

**Le programme Tranquilli-T est exclusif à RE/MAX et propose une compensation financière ainsi que de l'assistance juridique aux acheteurs et aux vendeurs qui y sont admissibles.**

Advenant un délai, un désistement ou le décès de l'acheteur, le programme offre une couverture pour les dépenses additionnelles imprévues pouvant survenir lors de l'achat ou de la vente d'une propriété.

Le courtier RE/MAX participant au programme Tranquilli-T RE/MAX souscrit pour vous à la police Tranquilli-T.

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- /** Vous devez être représenté(e) ou accompagné(e) par un courtier RE/MAX participant.
- /** Votre transaction doit être admissible au programme.
- /** Toutes les conditions de la promesse d'achat doivent avoir été réalisées, à l'exception de la signature de l'acte de vente.
- /** Vous avez reçu votre certificat de protection.



Le programme Tranquilli-T RE/MAX est souscrit par la Compagnie d'assurance de l'Île-du-Prince-Édouard. GPL assurance inc., une filiale en propriété exclusive d'Arthur J. Gallagher Canada Limited, agit à titre de courtier d'assurance enregistré. L'information contenue dans le présent document est seulement un aperçu de la couverture applicable et ne constitue en aucun cas un document juridiquement contraignant. Pour des précisions sur les modalités, les conditions, les limitations, les exclusions et les extensions, veuillez vous référer aux clauses de la police. Ce programme est accessible aux clients des courtiers RE/MAX adhérents au programme Tranquilli-T de RE/MAX. Ce programme s'applique seulement aux résidences situées dans la province de Québec.

Ce document a été préparé par GPL assurance inc., une filiale en propriété exclusive d'Arthur J. Gallagher Canada Limited.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter GPL assurance inc., une filiale en propriété exclusive d'Arthur J. Gallagher Canada Limited, au 1-844-435-9002.

Les protections décrites ci-dessus sont sujettes aux changements.

Le logo et le nom RE/MAX sont utilisés en vertu d'un contrat de licence de marque et ne peuvent pas être reproduits sans le consentement de RE/MAX.

Juillet 2022



**POUR UNE TRANSACTION IMMOBILIÈRE EN TOUTE QUIÉTUDE**

**PARCE QUE VOUS ÊTES  
COUVERTS PAR LE PROGRAMME  
TRANQUILLI-T RE/MAX, VOICI  
LES 4 VOLETS OFFERTS.**

## **1 DÉLAI ET DÉSISTEMENT**

Certains événements imprévus peuvent survenir lors d'une transaction immobilière. Grâce au programme Tranquilli-T RE/MAX, lorsqu'un tel événement survient après la réalisation de toutes les conditions prévues à la promesse d'achat, les frais additionnels, imprévus, vérifiables et raisonnablement encourus sont remboursés.<sup>1</sup>

Voici des exemples de frais remboursés par le programme :

- / Hébergement temporaire
- / Entreposage des biens meubles
- / Électricité
- / Assurance habitation
- / Taxes (foncières et municipales)
- / Entretien de la propriété (ex : déneigement ou entretien de pelouse)
- / Service de chenil-pension d'animaux
- / Intérêts hypothécaires
- / Intérêts pour un crédit relais

## **2 DÉCÈS DE L'ACHETEUR**

Si l'acheteur de votre propriété décède quelques jours avant la date prévue pour la signature de l'acte de vente, soyez sans crainte. Voici ce que Tranquilli-T peut faire pour vous :

- / Les engagements de l'acheteur sont assumés par Tranquilli-T
- / Tranquilli-T paie le prix de vente prévu à la promesse d'achat réalisée
- / Tranquilli-T s'occupe de la revente
- / Tranquilli-T assume les frais reliés à la propriété jusqu'à la revente

## **3 SERVICE TÉLÉPHONIQUE D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

Avec le programme Tranquilli-T RE/MAX, vous bénéficiez d'un service téléphonique d'assistance juridique gratuit et illimité<sup>2</sup> pour toute question en lien avec la transaction ou la propriété, notamment :

- / Les troubles de voisinage
- / Les vices cachés
- / Les problèmes de servitude
- / Problèmes avec un entrepreneur pour des travaux réalisés sur la propriété

## **4 ENCADREMENT AUX PETITES CRÉANCES**

Dans le cadre du service téléphonique d'assistance juridique, vous pouvez également bénéficier de trois (3) heures d'encadrement juridique à l'aide d'avocats expérimentés, membres du Barreau du Québec, et ce, pour toute procédure entreprise devant la Cour des petites créances. L'avocat vous guidera quant :

- / À vos droits et obligations
- / Aux formulaires à utiliser
- / Aux pièces à joindre au dossier
- / Aux témoins à assigner



<sup>1</sup> Sous réserve d'une franchise de 300 \$ et ce, pour une période de 180 jours suivant la date prévue de signature de l'acte de vente ou selon la limite prévue dans la police, selon la première éventualité à survenir.

<sup>2</sup> La couverture est en vigueur pendant les dix-huit (18) mois suivant la signature de l'acte de vente.

Le programme Tranquilli-T est offert sous certaines conditions. Nous vous invitons à lire tous les renseignements sur les différents volets du programme disponibles sur le site de [remax-quebec.com](http://remax-quebec.com).

La version anglaise de ce document est disponible sur demande à votre courtier.